



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 20 septembre 2023

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire en Moselle – Août 2023

1. En août 2023, 214 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus au mois d'août 2023	77	42	95	214

Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 49 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 28 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD*) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool au souffle de 1,43 mg/l (faits commis sur la route départementale 993 à Turquestein-Blancrupt).

** L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il n'est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet de département comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.*

Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

La vitesse maximale retenue pour ce mois d'août est de 220 km/h pour une vitesse autorisée de 110 km/h (infraction commise sur la route nationale 61 à Hambach).

On peut également souligner un excès de vitesse à 180 km/h pour une vitesse autorisée de 90 km/h (infraction commise sur l'A31 à Moulins-lès-Metz).

Enfin, on note un excès de vitesse à 185 km/h pour une vitesse autorisée de 110 km/h (infraction commise sur l'A31 – aire de St-Rémy à Woippy).

Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 86 % des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants. Viennent ensuite la cocaïne (17 %), les amphétamines (8,5 %) et les opiacés (5 %).

On comptabilise également neuf dossiers qui incluent la conduite d'un véhicule avec un téléphone tenu en main dont cinq dossiers incluent également l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Deux dossiers font état d'un refus d'obtempérer dont l'un inclut également l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 26-35 ans.

2. Evolution des suspensions de permis

Le volume de dossiers de ce mois d'août est inférieur à celui du mois précédent, puisque l'on compte 214 dossiers contre 219 en juillet.

Pour 2023 : 2 174 suspensions au total (toutes infractions confondues).

À titre de comparaison, il y a eu pour les 8 premiers mois des années suivantes :

- **2022** : 2 222 suspensions ;
- **2021** : 2 295 suspensions ;
- **2020** : 1 745 suspensions.

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis :**

www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle